






---

# CHAMPIONNAT DES ANCIENS

## Modifications

-  **Article 5.3.1 :**  
Modification du texte conformément aux décisions de l'AG d'octobre 2025
-  **Article 5.3.2 :**  
Modification du texte conformément aux décisions de l'AG d'octobre 2025
-  **Article 5.3.1 :**  
Modification du texte conformément aux décisions de l'AG d'octobre 2025

**Les modifications sont en rouge dans le texte des articles**



# CHAMPIONNAT DES ANCIENS



## Article Premier – Titre

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnats des Anciens » réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence « Séniors Anciens » et appartenant à des clubs Libres ou de Football d'Entreprise.

## Article 2- Commission d'organisation

La commission départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

## Article 3 : Engagements

-  Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.
-  Toutes les équipes qui disputent ce Championnat ont les obligations d'équipes premières en ce qui concerne les dispositions des joueurs mutés et des joueurs qualifiés après le 31 janvier.

## Article 4 : Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G DU District du Val de Marne.

## Article 5- Système de l'épreuve




**5-1.** Le championnat des Anciens se joue par matchs « aller » et « retour » qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

### **5-2. Le classement**



Conformément à l'article 14 du R.S.G du District du Val de Marne.

**5-3.** Le championnat des ANCIENS du District du Val de Marne comprend les divisions suivantes :

#### **5-3.1 Départementale 1**

-  Douze équipes en un seul groupe,
-  La première est championne du VAL de MARNE et a la possibilité de monter en Championnat **R3**,
-  Les **trois** dernières conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football descendent en **D2** et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

#### **5-3.2 Départementale 2**

-  Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze,
-  La première de chaque groupe ainsi que le meilleur 2<sup>ème</sup> conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football monte en D1,



- 
- les 2 dernières de chaque groupe conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football descendent en **D3** et sont remplacées par les 2 premières de chacun des groupes conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football de cette division.

### **5-3-3 Départementale 3**

- Vingt équipes réparties en deux groupes de dix,
- les 2 premières conformément aux articles 14.2 et 14.7 du RSG du District du Val de Marne de Football de chaque groupe montent en D2,
- La dernière de chaque groupe descend en D4 et est remplacée par le nombre d'équipes nécessaires.

### **5-3.4 Division 4**

X groupes de X équipes

- 5-3-5 L'augmentation du nombre d'équipes dans une division entrainera une augmentation du nombre de descente pour la saison suivante.

## **Article 6 – Terrain - Horaires**

- 6-1. Les équipes disputant le championnat des Anciens doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition :
  - D1 - D2 - D3 - D4 Terrain classé T6. Une installation classée T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.
- 6-2. Les rencontres ont lieu le Dimanche Matin, suivant le calendrier établi par la Commission départementale d'organisation des compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.  
Le coup d'envoi est fixé à 9h30.  
Les rencontres ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.
- 6.3. **Autres dispositions :**  
Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

## **Article 7 – Qualifications – Participation**

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.

## **Article 8 – Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22, du R.S.G Du District du Val de Marne.

## **Article 9 – Couleurs**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

## **Article 10 – Ballons**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.

## **Article 11 – Port des Protèges Tibias**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.



---

### **Article 12 – Arbitres**

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

**12.1** - le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 (annexe financier) du RSG du District du Val de Marne.

### **Article 13 – Forfaits**

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 14- Feuille de match**

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 16 – Réclamations et évocations**

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 17 – Appels**

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 18- Applications des règlements**

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation Départementale compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

### **Article 19 – Homologation**

Conformément à l'article 21 du R.S.G. du District du Val de Marne.